

## Décision n° D2024\_026

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu l'installation provisoire de la circonscription ASE de Livry-Gargan dans les locaux de la circonscription ASE de Sevran, décidée en 2019,

Vu les nombreux désordres subis dans la copropriété accueillant les deux structures,

Vu la disponibilité immédiate de bureaux situés à proximité, au 12, rue Paul Langevin à Sevran,

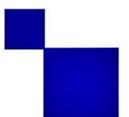
Considérant les besoins grandissants d'espaces des services sociaux précités avec l'accueil des bénéficiaires et des partenaires,

Considérant la spécificité des nouveaux locaux trouvés à proximité, le Département loue des bureaux individuels, pour une surface totale de 156 m<sup>2</sup>, sans parties communes privatisables. Les zones de déambulation restent donc communes à l'ensemble des locataires de l'immeuble. Par conséquent, la circonscription ASE de Livry-Gargan ne pourra pas accueillir du public. Cette nouvelle occupation sera tournée vers du back-office,

Considérant le caractère onéreux de l'occupation,

### décide

- DE CONCLURE un bail dérogatoire, avec la SCI BURO PLUS, portant sur la location de bureaux individuels, d'une surface cumulée d'environ 156 m<sup>2</sup>, et de sept places de stationnement situés 12, rue Paul Langevin à Sevran ;



- DE PRÉCISER que cette location est consentie pour une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- DE CONSENTIR, au titre du bail, au paiement d'une redevance mensuelle, hors charges et hors taxes, d'un montant de 3 160,10 € payable mensuellement à échoir ;
- DE SOULIGNER que le bailleur conçoit à accorder au Département une franchise de loyer équivalent au premier mois de loyer pour lui permettre son installation ;
- DE PRÉCISER qu'en complément du loyer, le Département devra payer des charges locatives d'un montant mensuel de 750,90 € hors taxes ;
- DE PRÉCISER que le Département s'acquittera de la somme mensuelle de 350 euros pour les sept places de stationnement ;
- DE PRÉCISER qu'un dépôt de garantie, équivalent à trois mois de loyer HT, soit 9 480,30 € est également dû ;
- DE PRÉCISER que le bail est soumis au régime de la TVA au taux actuel de 20 %.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20240413-D2024\_026-AR